

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 juin 2026	N° 2026-304

Convocation du 20 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 26 juin 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Daphné ALATERNE à Mme Ariane ARY

M. Quentin BELAUBRE à Mme Isabelle BERRIÉ

Mme Claudine BICHET à M. Olivier CAZAUX

Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Mathieu HAZOUARD

Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU

Mme Yana LANGLOIS à M. Johnny LEBEAUPIN

Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 juin 2026	Délibération
	Direction administrative et financière - Pôle ter Ouest Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2026-304

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et la commune du Pian-Médoc - Modalités administratives, techniques et financières relatives à l'aménagement du Chemin de Palus - Décision - Autorisation

Madame Béatrice SABOURET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 - Contexte de l'opération

Le Chemin de Palus marque la limite entre les communes de Blanquefort et du Pian-Médoc, cette frontière correspond à l'axe de la chaussée (cf. annexe 1 – plan de situation).

En 2025, la métropole de Bordeaux, a lancé des études de conception de voirie sur la section du chemin de Palus entre la route de Pauillac et l'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage, en raison de son état fortement dégradé et de l'incapacité d'accès des services aux sites de la Station d'épuration (STEP) et au poste électrique Réseau de transport d'électricité (RTE). Le projet vise ainsi à requalifier la chaussée de manière pérenne.

La réalisation de cet aménagement relève de la responsabilité partagée de Bordeaux Métropole et de la commune du Pian-Médoc, toutes deux propriétaires à parts égales du domaine public routier concerné et compétentes en matière de création, aménagement et entretien de voirie.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole et la commune du Pian-Médoc ont décidé, en application de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (dite également de co-maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage unique) qui permet, lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Bordeaux Métropole est ainsi désignée maître d'ouvrage unique, dans le cadre de l'étude et de l'enveloppe financière définis dans la convention annexée, pour la réalisation du projet d'aménagement de voirie du chemin de Palus.

A ce titre, elle interviendra exceptionnellement en dehors de son territoire, étant ici précisé que les missions confiées se rattachent à l'une de ses compétences et présentent un intérêt public local pour elle.

2 - Objet du transfert de maîtrise d'ouvrage

Bordeaux Métropole assurera la maîtrise d'ouvrage unique pour les études et la réalisation des travaux, avec l'ensemble des responsabilités juridiques associées.

À ce titre, elle prendra en charge la gestion financière, la définition des conditions administratives et techniques, la conduite des études (y compris études complémentaires), ainsi que la passation et le suivi des marchés nécessaires (maîtrise d'œuvre, travaux, services). Elle veillera également au bon déroulement des travaux, à leur réception, à la

remise des ouvrages et des dossiers associés (DOE, DIUO), et pourra engager toute action nécessaire, y compris en justice.

Par principe, Bordeaux Métropole s'appuiera sur ses marchés publics existants, sauf nécessité de procédures complémentaires. Elle assurera aussi la coordination en matière de sécurité si besoin.

La commune du Pian-Médoc sera étroitement associée au projet : participation au suivi des études, à l'élaboration des marchés, aux réunions de conception et de chantier, ainsi qu'aux opérations préalables à la réception. Elle recevra les comptes rendus et le DOE, et pourra formuler des réserves lors de la réception, laquelle reste conditionnée à son accord.

Bordeaux Métropole sera l'unique interlocutrice des prestataires. La commune du Pian-Médoc devra lui transmettre ses observations, et sera tenue informée de l'avancement du projet, son accord étant sollicité chaque fois que nécessaire.

3 - Prévisionnel financier

Bordeaux Métropole et la commune du Pian-Médoc s'engagent à financer chacun de moitié, les études et les travaux nécessaires à la requalification du chemin de Palus, estimés et entendus à la date de la signature de la convention avec révisions de prix comprises.

En tout état de cause, le montant de la participation financière de la métropole sera égal à 50% du montant réellement dépensé, dont le montant estimatif est précisé dans la ci-jointe convention. Ce montant sera imputé sur le fonds d'intérêt communal (FIC – enveloppe 2021-2026).

4 – Paiements

Bordeaux métropole procédera au mandatement des travaux après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires.

La commune du Pian-Médoc sera redevable envers Bordeaux Métropole d'un montant correspondant aux sommes réellement acquittées par la métropole pour les travaux réalisés, sur justification des paiements et dans les limites financières définies à l'article 6 de la convention jointe.

Le versement correspondant sera effectué de façon suivante :

- 50% à l'engagement des travaux sur présentation par Bordeaux Métropole d'un titre de recette assorti de l'ordre de service ;
- le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécuté et d'un récapitulatif des dépenses exposées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5215-26 et L5217-7 ;

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2422-12.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE pour garantir la cohérence d'ensemble de l'aménagement à venir, il est nécessaire qu'un projet englobe la totalité des espaces concernés et donc qu'une maîtrise d'ouvrage unique se mette en place entre Bordeaux Métropole et la commune du Pian-Médoc,

CONSIDERANT QUE l'aménagement est réalisé conjointement par Bordeaux Métropole et la commune du Pian-Médoc, copropriétaires et compétentes en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie, Bordeaux Métropole est désignée comme maître d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération.

DECIDE

d'approuver le projet de convention ci-annexé pour la mise en place d'un transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune du Pian-Médoc à Bordeaux Métropole concernant l'aménagement du chemin de Palus.

d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

d'imputer les dépenses au budget principal sur l'exercice en cours et ceux à venir sur les opérations suivantes :

- budget 05 chapitre 23 – article 23151 – sous fonction 844
- budget 05 chapitre 458 – article 458 – sous fonction 01

- budget 05 chapitre 458 – article 458 – sous fonction 01

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------